Office de la propriété intellectuelle du Canada
Un organisme d'Industrie Canada

Canadian Intellectual Property Office
An Agency of Industry Canada

# QU'EST-CE QUI FAIT UN NOM?

Utiliser les
**marques de commerce**
comme outil d'affaires

Canada

OPIC CIPO

# Démarquez-vous !

Sur le marché mondial concurrentiel d'aujourd'hui, votre **image de marque** peut devenir l'un de vos actifs les plus précieux.

## Qu'est-ce qu'une image de marque?

L'image de marque est la représentation et la réputation de votre entreprise aux yeux de vos clients.

**IMAGE DE MARQUE**

Une campagne de marketing fructueuse produira une image de marque reconnue en protégeant toute marque qui distingue vos produits et services de ceux des autres sur le marché.

La **marque de commerce** enregistrée est le meilleur outil pour distinguer votre image de marque de celle de vos concurrents. Habituellement, les entreprises protègent leur nom d'entreprise et tout produit, service, logo ou slogan qui y est associé, par une marque de commerce.

## Le saviez-vous?

Même si votre nom d'entreprise ou nom commercial est enregistré au fédéral (Corporations Canada) ou au niveau provincial ou territorial, il est recommandé de protéger également votre image de marque par l'entremise d'une **marque de commerce**.

## Qu'est-ce qui fait un nom?

| | |
|---|---|
| **Nom d'entreprise :** Dénomination sociale, enregistrée au fédéral, provincial ou territorial. | → Exemple : **lululemon athletica inc.** |
| **Nom commercial :** Nom sous lequel vous exercez vos activités. | → Exemple : **lululemon athletica** |
| **Nom de domaine :** Nom de votre adresse sur le Web. | → Exemple : **www.lululemon.com** |
| **Marque de commerce :** Une marque de commerce peut être un mot, un son, un dessin, ou l'agencement de plusieurs de ces éléments, et sert à distinguer vos produits et services de ceux de vos concurrents. | → Exemple : **lululemon athletica**<br>(Vous pouvez consulter cette marque dans la Base de données sur les marques de commerce en entrant **lululemon**) |

## Pourquoi enregistrer votre marque de commerce?

- L'enregistrement constitue une preuve de propriété.
- Il vous accorde des droits exclusifs partout au Canada pendant 15 ans et peut être renouvelé indéfiniment.
- Il vous aide à protéger vos produits et services contre les imitations et le mauvais usage.
- Il vous permet de porter plainte pour contrefaçon en vertu de la *Loi sur les marques de commerce*.
- Il vous offre des possibilités d'octroi de licences pour optimiser le potentiel commercial de votre marque de commerce.
- Il protège la valeur de votre marque de commerce.

## Les marques de commerce sont un actif précieux pour les entreprises

| Marques canadiennes | (en milliards $) |
|---|---|
| Banque TD | 10,8 |
| Banque Royale du Canada | 10,5 |
| Thomson Reuters | 8,3 |
| Banque Scotia | 7,7 |
| Tim Hortons | 3,9 |
| Bell Canada | 3,3 |
| Pharmaprix / Shoppers Drug Mart | 3,2 |
| Rogers | 3,2 |
| lululemon athletica | 2,9 |
| Telus | 2,9 |

Source : Interbrand Canada 2014

## Faites une recherche

Vérifiez si votre
**marque de commerce**
est disponible

Pour de l'information sur des marques de commerce précises, veuillez consulter la Base de données sur les marques de commerce canadiennes : **www.opic.ic.gc.ca/recherche-mc**

## Nouvelles occasions d'affaires

## Exporter

Si vous envisagez d'exporter vos produits et services, vous devriez songer à faire enregistrer vos marques de commerce pour chacun des marchés visés.

Pour en savoir davantage, veuillez consulter le **www.opic.ic.gc.ca/export**

## Octroyer des licences

L'octroi de licences permet de générer de nouveaux revenus et constitue l'une des façons les plus rapides de favoriser votre croissance sur les marchés mondiaux.

De plus, l'octroi d'une licence résulte d'une entente entre vous, le propriétaire d'une marque de commerce, et un tiers qui souhaite distribuer vos produits et vos services sur de nouveaux marchés.

L'enregistrement de vos marques de commerce aide à prouver à vos futurs partenaires que vous en détenez les droits, ce qui leur permet d'obtenir des licences avec plus de confiance.

## Protéger votre image de marque

Pour en savoir davantage sur la façon de protéger votre image de marque par l'entremise des marques de commerce, veuillez consulter le **www.opic.ic.gc.ca/marque**

Avertissement : lululemon®, lululemon athletica® et les marques de commerce, noms et logos connexes sont la propriété de lululemon athletica canada inc. et sont enregistrés ou employés au Canada, aux États-Unis et dans différents pays autour du monde. Employés en vertu d'une licence de lululemon athletica canada inc.

lu71-4/2-2014F-PDF
978-0-660-22321-6